

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 6 octobre 1961

p.B.15.11.Koweit - PI/ge

Distribuée

Sch 12. Okt. 61-10

Pas pour la presse

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance de Koweit

I.

Par lettre du 9 août, le Secrétaire d'Etat de Koweit a informé le Chef du Département politique de l'abrogation, le 19 juin, du Traité de 1899 qui avait placé l'émirat sous protection britannique. M. Bader Mulla exprimait à cette occasion le désir du gouvernement koweitien "d'établir avec la Suisse des relations cordiales et amicales". Une missive analogue a été adressée à la même époque à de nombreux autres gouvernements.

En l'absence du Président de la Confédération le Secrétaire général du Département a accusé provisoirement réception de cette communication. Il s'agit maintenant de se déterminer sur la question de la reconnaissance.

II.

L'accession de Koweit à l'indépendance a été marquée par les revendications du gouvernement de Bagdad qui considère que la principauté fait partie intégrante du territoire irakien. Devant la menace d'une invasion, le gouvernement britannique, à la demande de l'émir, dépêcha à Koweit un contingent qui occupa militairement le pays. Ces troupes sont actuellement en train d'être remplacées, en vertu d'un accord passé avec la Ligue arabe, par des forces arabes fournies principalement par la RAU et l'Arabie saoudite. Le problème n'est cependant pas encore réglé. Le gouverne-



- 2 -

ment irakien maintient en effet ses prétentions qu'il assure toutefois ne pas vouloir faire valoir par la force.

III.

Il ressort d'une enquête à laquelle nous avons procédé que de très nombreux gouvernements ont d'ores et déjà reconnu le nouvel Etat. C'est le cas notamment de la plupart des membres de l'OTAN, ceux d'entre eux qui ne l'ont pas fait ayant toutefois l'intention de procéder à une reconnaissance dans un proche avenir. Tous les Etats de la Ligue arabe, sauf l'Irak, ont également reconnu Koweït en l'admettant dans leur sein comme membre de plein droit. Ce fait ne sera pas sans exercer une influence sur l'attitude des Etats afro-asiatiques en général. Le bloc communiste n'a pas encore fait clairement connaître sa position. Les réserves que l'URSS avait exprimées au début de l'affaire devraient tomber avec le remplacement des troupes anglaises par des contingents arabes. A New-York, on ne pense en général pas que l'URSS opposera son veto à l'admission de Koweït (sauf dans le cas, toujours possible, d'un "package deal"), eu égard à la position favorable qu'a maintenant prise la Ligue arabe à l'égard du jeune Etat. Quant aux gouvernements suédois et autrichien, ils n'ont pas été sollicités jusqu'à présent de reconnaître Koweït et n'ont donc pas encore pris position.

IV.

En ce qui concerne la Suisse, nous sommes d'avis qu'une reconnaissance ne devrait pas être plus longtemps différée. Il y a lieu de relever à ce propos:

- 1) L'indépendance et la souveraineté de Koweït ne paraissent juridiquement pas contestables. L'émirat a d'ailleurs d'ores et déjà été admis, au cours de ces dernières années, comme membre de plein droit de plusieurs institutions spécialisées des Nations-Unies (OIT, OMS, UNESCO etc...).
- 2) Les ambitions territoriales de l'Irak, qui sont condamnées par

- 3 -

l'immense majorité des Etats, ne devraient pas faire obstacle à une reconnaissance. Les prétentions marocaines ne nous ont pas empêchés, dans une situation analogue, de reconnaître la Mauritanie puis d'établir avec elle des relations diplomatiques.

- 3) L'incertitude relative qui plane encore sur l'accueil qui serait réservé aux Nations-Unies à une candidature de l'émirat constitue certes un élément d'appréciation. Il ne nous paraît cependant pas déterminant. Il convient en effet de remarquer que l'acceptation d'une candidature par le Conseil de sécurité dépend souvent, dans la conjoncture actuelle, de facteurs purement politiques, étrangers à la Charte et sans rapport avec la définition de l'indépendance telle que la donne le droit des gens.
- 4) Nos intérêts au Koweït militent en faveur d'une reconnaissance. Retenons à cet égard nos exportations (14,7 millions de frs en 1958, 15,3 en 1959, 20,7 en 1960, 11 pour le 1er semestre 1961) qui, constituées jadis presque exclusivement par des montres, vont actuellement en se diversifiant, la présence d'une vingtaine de Suisses, l'existence d'un bureau de la Swissair etc...
- 5) La sauvegarde de nos intérêts en Irak, compte tenu de la protection des intérêts français que nous y assumons, ne nous semble pas devoir prévaloir sur les considérations qui précèdent. L'Irak n'a en effet pris aucune sanction envers les nombreux Etats qui ont jusqu'à présent reconnu Koweït. Il serait cependant judicieux de procéder à notre reconnaissance de façon discrète pour ne pas froisser inutilement l'amour propre de Bagdad. Cela pourrait se faire par une lettre selon le projet ci-joint.

V.

La question de l'établissement éventuel de relations consulaires ou diplomatiques avec l'émirat est à traiter séparément de celle de la reconnaissance. Le Département pourra entreprendre ultérieurement une étude sur ce sujet.

- 4 -

Le Département politique a donc l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) d'approuver la reconnaissance de l'émirat de Koweït
- 2) de charger le Département politique de procéder à cette reconnaissance en adressant au Secrétaire d'Etat de Koweït la lettre ci-jointe en projet.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Wahlen

Annexes:

- 1) Lettre du Secrétaire d'Etat de Koweït
- 2) Projet de réponse

Extrait du procès-verbal au Département politique pour exécution.